

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
COMMISSION DE CONCERTATION
Madame G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 1P/05 (correspondants : A. De Vylder / G. Van Heghe)
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1857/s.378
Annexe :

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue du Port, 63. Démolition de deux grues sur portique roulant et d'une cabine à haute tension. Demande de la Commission de concertation.

En réponse à votre lettre du 3 octobre sous référence, réceptionnée 5 octobre 2005, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 19 octobre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la démolition d'une cabine à haute tension et de deux grues sur portique roulant situées le long du canal de Bruxelles. Celles-ci sont, par ailleurs, situées en zone d'espace structurant et font également face au site de Tour et Taxis, affecté en ZIR.

La Commission ne remet pas en cause la démolition de la cabine mais elle n'est pas favorable au démontage des deux grues qui, très présentes dans le paysage urbain, jouent un rôle important dans l'image identitaire du patrimoine industriel bruxellois et, en particulier, du quartier maritime.

L'une des principales motivations qui ont présidé à la réhabilitation du site de Tour et Taxis est la préservation de l'histoire portuaire de Bruxelles. Or, ces deux grues offrent un témoignage particulièrement significatif de l'activité de cette zone multimodale, basée sur la rupture de charge : transfert des marchandises d'un type de transport sur un autre pour les acheminer à destination. Les traces qu'ont laissées ces activités sont symboliques du site et fondamentales pour la compréhension de la zone portuaire. La conservation des deux grues nous apparaît importante dans ce sens.

Par ailleurs, la Commission ne peut encourager la construction des 4 silos à sable et gravier prévus à l'emplacement des grues et dont les dimensions ne sont malheureusement pas documentées dans le dossier. Elle rappelle que les interventions concernées par la présente demande sont situées en face de Tour et Taxis, inscrit en ZIR. Le traitement de toute la zone comprise entre le site et le canal réclame donc une attention particulière car elle constitue l'interface entre l'axe structurant et le paysage du canal ainsi que l'ancien site industriel destiné à accueillir des activités mixtes et des nouveaux logements. Il ne s'agit donc pas de créer ici un écran visuel par l'aménagement de silos ni d'intervenir sur ce segment de canal de la même manière qu'au fin fond de Willebroeck.

La Commission demande aux autorités compétentes de réfléchir et de travailler ensemble à l'aménagement, à cet endroit, d'une interface acceptable entre la ville, le site de Tour et Taxis et le canal afin que le défi régional de redéveloppement de cette zone soit un succès.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président